




<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le <b>17 MARS 2022</b></p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p><i>Maire par délégation</i></p> 	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
---	--

Service : Maisons de quartier

### **POLICE DE LA CIRCULATION**

Les dispositions suivantes sont prises à l'occasion de l'organisation de l'opération « rues aux enfants, rue pour tous » du mercredi 30 mars 2022 à Pintât les oiseaux.

Rue du Cygne – Réglementation du stationnement le 30 mars 2022, 27 avril 2022 et 25 mai 2022

Rue du Cygne – Circulation interdite le 30 mars 2022, 27 avril 2022 et 25 mai 2022 de 9h à 19h00 (partie Est)

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6, L2212-2, L2212-5, L3221-4,

VU le Code de la route, notamment les articles L411-1, L325-1 à L325-13, R 417-10, R411-1, R325-1 à R325-46,

VU le code Pénal, notamment l'article 131-13,

VU l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955, réglementant le stationnement et la circulation, et les arrêtés postérieurs qui l'ont complété et modifié,

VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008.

**Considérant** que, pour le bon déroulement de la manifestation « rue aux enfants » du mercredi 30 mars 2022, 27 avril 2022 et 25 mai 2022 de 9h à 19h00 sur la place centrale du quartier Pintat les Oiseaux et la rue du Cygne, il convient d'adopter des mesures particulières en matière de stationnement et de circulation afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

## **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, sur la place centrale de Pintat les Oiseaux et la proportion de la rue du Cygne qui se trouve sur la partie Est de ladite place, le mercredi 30 mars 2022, 27 avril 2022 et 25 mai 2022 de 9h à 19h, et ce avec enlèvement immédiat des véhicules.

**ARTICLE 2 :** La circulation sera interdite le 30 mars 2022, 27 avril 2022 et 25 mai 2022 de 9h à 19h00.

**ARTICLE 3 :** Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place des panneaux et des barrières réglementant le stationnement ainsi que des interdictions et déviations nécessaires pour neutraliser la circulation dans la rue du Cygne et de la rue des Mésanges.

**ARTICLE 4 :** Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R417-10 du code de la route.

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté feront l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 6 :** Les usagers devront se conformer aux instructions qui leur seront données par les agents du Service d'Ordre, ceux-ci étant habilités à prendre les mesures qui paraîtront nécessaires au bon déroulement de cette manifestation.

**ARTICLE 7 :** Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification.

**ARTICLE 8 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

17 MARS 2022

Robert MENARD

The image shows a handwritten signature in blue ink that reads "R. Menard". To the right of the signature is a circular official stamp in blue ink. The stamp contains the text "MAIRIE DE BEZIERES" around the perimeter and a central emblem featuring a globe and a star.